

<p align="center"><b>OMEDIT Rhône Alpes - Auvergne</b> <b>MISSIONS DES CORRESPONDANTS</b></p>
---

Deux correspondants pour l'OMEDIT doivent être désignés dans chaque établissement ayant signé un Contrat de Bon Usage (CBU) avec son ARH : un pharmacien et un médecin, clinicien de préférence.

La mission des correspondants est d'assurer l'interface entre l'OMEDIT et les professionnels de santé de l'établissement. Ils sont les garants de la participation de leur structure aux activités de l'OMEDIT (recueil des données relatives aux produits traceurs, organisation d'audits de prescription internes...).

Le binôme désigné :

- est destinataire de tous les courriers concernant l'OMEDIT,
- assure, en lien avec la COMEDIMS, le relais d'information auprès des professionnels de l'établissement (présentation et diffusion des référentiels de bon usage par exemple),
- participe aux réunions d'information organisées par l'OMEDIT (une journée de formation au système d'information e-OMEDIT est à prévoir avant la fin de l'année),
- assure la formation des professionnels de l'établissement aux outils mis à disposition,
- assure la promotion des projets de l'OMEDIT au sein de son établissement, en lien avec la CME et la COMEDIMS (recueil des données relatives aux produits traceurs par exemple),
- participe à la rédaction du rapport d'étape annuel du CBU pour la partie OMEDIT.